

Formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation.

Les incidences présentées sont seulement celles issues des différents objets de la modification, et en aucun cas des dispositions du PLU en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui.

Tableau d'analyse des incidences environnementales pressenties.

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Abandon de la vocation « colonie de vacances », et nécessité d'un nouvel usage des constructions	non	non	non	Peut-être, mais le projet sera évalué au stade de l'autorisation d'urbanisme si l'enveloppe du bâtiment est modifiée. Le règlement du PLU s'applique.	La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins jusqu'en 2036, et le projet ne remet pas en cause la capacité d'accueil mise en œuvre par le PLU.	non	non
Evolution de l'OAP « Chef-lieu Sud »	Evolution du dispositif réglementaire associé à ce secteur pour garantir la mise en œuvre d'un	Oui, avec la prise en compte, dans l'aménagement, des richesses écologiques liées au cours d'eau, et	non	Oui, avec un parti d'aménagement prenant en compte les spécificités	Oui, avec des prescriptions dans l'OAP œuvrant pour une intégration architecturale	La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de	non	non

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
concernant les toitures	toiture terrasse, d'autoriser explicitement les terrasses sur pilotis, et les toitures terrasse. Il est précisé que la pente des toitures ne s'applique pas aux annexes, qui doivent faire l'objet par ailleurs d'une bonne intégration paysagère.							
Modification du règlement écrit concernant les espaces verts	Il est proposé de revoir la règle concernant les espaces verts, en demandant une part plus élevée, notamment dans les secteurs moins denses, sans	Oui, en permettant le maintien voire le développement d'une trame de nature en milieu urbanisé.	Oui, en permettant le maintien voire le développement d'une trame de nature en milieu urbanisé.	Oui, en permettant le maintien voire le développement d'une trame de nature en milieu urbanisé.	Oui, en permettant le maintien voire le développement d'une trame de nature en milieu urbanisé.	Oui, car la plupart des espaces verts seront des espaces perméables.	non	non

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
d'assainissement collectif	jour en zone d'urbanisation future).							

Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Energie		Risques		Bruit	Déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
Identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Abandon de la vocation « colonie de vacances », et nécessité d'un nouvel usage des constructions	non	non	non	non	non	non	non
Evolution de l'OAP « Chef-lieu Sud »	Evolution du dispositif réglementaire associé à ce secteur pour garantir la mise en œuvre d'un projet urbain plus qualitatif tant en termes d'intégration du projet dans la trame urbaine et paysagère du chef-	non	non, car le projet ne remet pas en cause la capacité d'accueil prévue initialement par le PLU.	non, car le projet ne remet pas en cause la capacité d'accueil prévue initialement par le PLU.	non	non	non	non

